



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le ^{16.09.22}...

N° 2022_09_828

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITION RELATIVE À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA PLACE MARCADAL LES 1ER ET 8 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de **Monsieur Alain MARQUETTE**, agissant pour le compte du Lions club de Lourdes, et relative à l'occupation commerciale du domaine public les 1^{er} et 8 octobre sur la place Marcadal.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la bonne gestion de son domaine ainsi que son occupation par un tiers.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Autorisation

Les **1^{er} et 8 octobre 2022 à compter de 08h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, les membres du Lions club de Lourdes sont autorisés à occuper commercialement le domaine public sur la partie sud-Est de la place Marcadal de Lourdes dans le cadre de l'opération « Octobre rose ».

ARTICLE 2 - Obligations

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation et à laisser leur emplacement en parfait état de propreté après chaque installation.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 8 septembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le ...15/09/2022.....

- Par courrier recommandé envoyé le
- par remise en main propre

Je soussigné(e).....ALAIN.....PARQUETTE.....

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ALAIN PARQUETTE", written over the signature line.

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.